

1101225



Saint-Florent, le 12 décembre 2025

**ARRETÉ DE STATIONNEMENT**  
**2 rue du Furnellu**  
**Rénovation immeuble MULTARI Louis**  
**du 05 janvier 2026 au 05 mai 2026**

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat ;

VU la demande de la Société Fmultaripromotion en date du 12 décembre 2025.

**CONSIDERANT** les travaux dans la maison sis 2 rue du Furnellu qui aura lieu du 05 janvier 2026 au 05 mai 2026.

**ARRETÉ**

**Article 1** – 2 places de stationnement seront réservés aux véhicules de l'entreprise qui exécutera les travaux de la maison sis 2 rue du Furnellu pendant toute la durée des travaux du 05/01/2026 au 05/05/2026.

**Article 2** - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
Claudy OLMETA